

Mis en ligne le : 09/12/2024

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 27 novembre à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, RUCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, QUESTA Martial

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CORNAND Jean Jacques

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND Alain, LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Monsieur Vincent GERMANO, Directeur adjoint de MAYANE Resilience Center

Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP

Monsieur Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

Monsieur Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval du SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, Président du SMOP préside la séance.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Monsieur Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 24 octobre 2024.

Suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur BERARD Jean et Monsieur RUSCELLI Jean-Claude

Délibérations

3/ Délibération n° 2024-29 Approbation du projet de PAPI (programme d'Actions de Prévention des Inondations) de l'Ouveze provençale

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive « inondation ».

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ce dispositif PAPI a été initié pour traiter le risque inondation de manière globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...) mais aussi la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde...).

Les engagements pris de façon concertée sont déclinés sous forme de fiches-actions selon les 7 axes du PAPI, accompagné d'une animation, qui sont :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,

Axe 3 : alerte et gestion de crise,

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

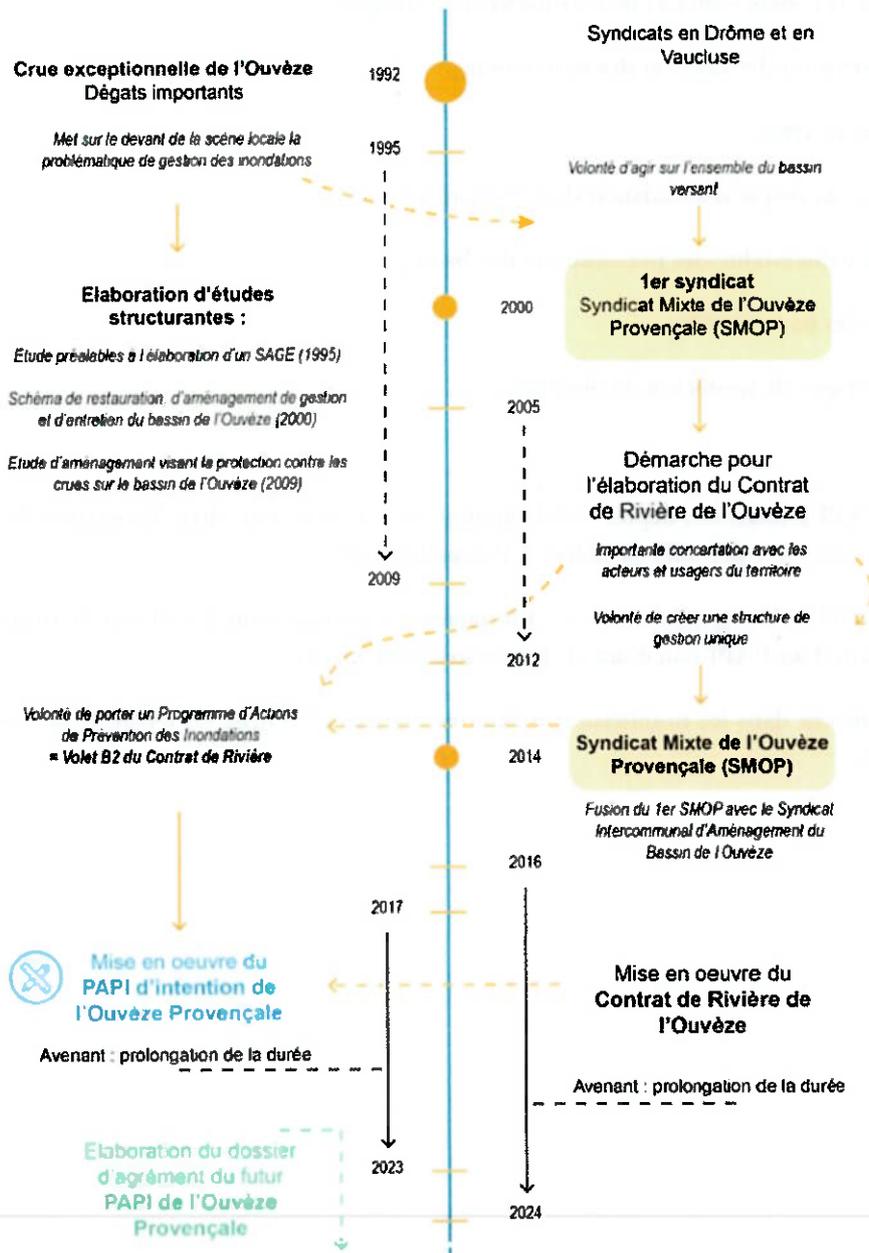
Axe 6 : ralentissement des écoulements,

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le SMOP a porté le PAPI d'intention depuis sa labellisation en Commission Mixte Inondation le 11 février 2016. La démarche de mise en œuvre s'est déroulée de juillet 2019 à juillet 2023.

Depuis cette date, le SMOP s'est attaché, avec ses prestataires, à la réalisation d'un bilan de mise en œuvre du PAPI d'intention et la rédaction d'un PAPI issu d'une élaboration participative.

Le PAPI d'intention s'inscrit dans les nombreuses réflexions menées à l'échelle du territoire sur les problématiques de gestion des inondations.

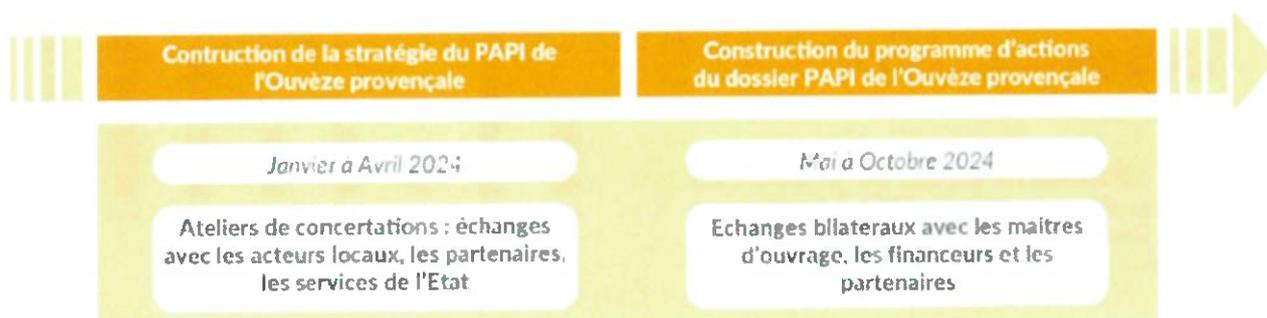




La mise en œuvre du PAPI d'intention a permis de réaliser des études structurantes et d'engager durablement une gestion intégrée des risques inondations. La poursuite de ces actions doit être encadrée par la validation d'un nouveau PAPI pour une durée cible de six années (2025-2031).

L'accès à de nombreux financements, notamment le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fond Barnier) est principalement réservé au financement d'actions inscrites dans un PAPI. Les postes d'animation liés au PAPI bénéficient également de financement une fois la démarche labellisée.

Ce programme d'actions représente ainsi à la fois une programmation technique et une priorisation des aides accordées au territoire.



Faisant suite à la rédaction du dossier et du programme d'actions, et sur approbation du comité syndical, l'instruction pourra être engagée par les services de l'Etat, laissant envisager une labellisation courant 2025.

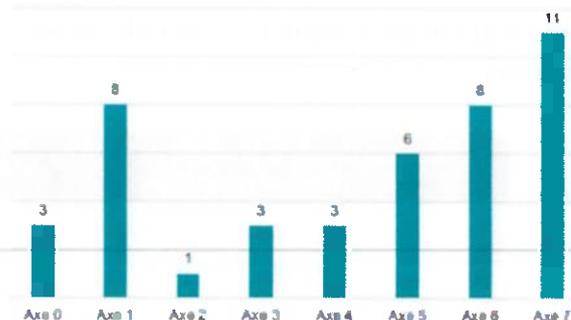
Le PAPI est construit autour de 7 axes stratégiques :



Le programme d'actions du PAPI de l'Ouvèze provençale est caractérisé par :

43 actions, réparties selon les **8 axes** thématiques du PAPI.

C'est **30 actions** portées par le SMOP. Les autres maîtres d'ouvrage sont les EPCI, les communes, le PNR des Baronnies provençales, les propriétaires et gestionnaires.



Le programme de travaux proposé représente un montant prévisionnel de 9.37 millions d'euros.

Ce programme a été conçu en deux phases, intégrant un bilan à mi-parcours permettant d'intégrer de nouveaux travaux en second phase qui seront issus des études opérationnelles inscrites en première phase.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical approuve le PAPI de l'Ouvèze Provençale ainsi que son dépôt pour instruction auprès des services de l'Etat.

Suffrages exprimés : 11
À L'UNANIMITÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Délibération n° 2024-30 Programme d'actions hydromorphologique : présentation et niveaux d'ambition

L'étude hydraulique – hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement menée par le SMOP dans le cadre du PAPI de l'Ouvèze Provençale et du Contrat de rivière Ouvèze s'est conclue par la définition d'un programme d'actions à déployer sur une durée de 20 ans.

3 niveaux d'ambition sont proposés pour la mise en œuvre opérationnelle.

Un positionnement du comité syndical constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre.

- Niveau 1 : Etat d'intervention actuel : entretien de l'Ouvèze, ce niveau vise à maintenir l'existant et limiter la dégradation (fermeture de la bande active)
- Niveau 2 : Les actions se concentrent principalement sur l'Ouvèze. Plusieurs typologies d'interventions constituent la programmation : réouverture de bande active, restauration de zones humides, reméandrage, recul/suppression de merlons, reconnexion de zones d'expansion de crues... Ce niveau d'intervention permet d'obtenir un gain réel d'un point de vue hydraulique et hydromorphologique.
- Niveau 3 : Les actions du niveau 2 sont élargies à l'ensemble du bassin versant. Ce niveau d'intervention permet d'obtenir un gain optimisé d'un point de vue hydraulique et hydromorphologique.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Bon fonctionnement hydrogéologique			
<i>Relation largeur/profondeur</i>	+	++	+++
<i>Equilibre profil en long</i>	/	++	+++
<i>Mobilité du lit</i>	+	++	+++
<i>Présence d'annexes hydrauliques</i>	/	++	+++
Bon fonctionnement biogéochimique			
<i>Fonction autoépuration (diversité faciès, végétalisation des berges, connexion avec annexes hydrauliques)</i>	/	++	+++
<i>Fonction de limitation des transferts de pollution (bande tampon, végétalisation)</i>	/	++	+++
Bon fonctionnement hydraulique			
<i>Débit plein bord optimal</i>	/	++	+++
<i>Mobilisation des ZEC</i>	/	++	++
Bon fonctionnement écologique			
<i>Continuité écologique (déplacement, TVB...)</i>	/	++	+++
<i>Largeur permettant une diversité des habitats et dynamique des milieux</i>	+	++	+++
<i>Présence et bon fonctionnement d'annexes hydrauliques</i>	/	++	+++
Bon fonctionnement morphologique			
<i>Relation largeur/profondeur</i>	/	++	+++
<i>Mobilité du lit</i>	+	++	+++
<i>Transport solide</i>	/	++	+++
<i>Recharge sédimentaire</i>	/	++	++

Les niveaux d'ambition 2 et 3 comprennent des actions de :

- Réouverture de bande active,
- Reméandrage,
- Recharge sédimentaire,
- Restauration de zones humides,
- Suppression/ recul de contraintes latérales,
- Continuité écologique,
- Intégration de l'espace Ouveze dans les documents d'urbanisme,
- Stratégie foncière,
- Gestion sédimentaire.

La mise en œuvre effective de chaque action est conditionnée aux diverses instructions réglementaires et à l'accord des propriétaires riverains.

Les estimations financières à ce stade et sur une période de 20 ans peuvent être exprimées telle que :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Bon fonctionnement hydrogéologique			
<i>Relation largeur/profondeur</i>	/	++	+++
<i>Equilibre profil en long</i>	/	+	++
<i>Mobilité du lit</i>	/	++	++
<i>Présence d'annexes hydrauliques</i>	/	++	++
Bon fonctionnement biogéochimique			
<i>Fonction autoépuration (diversité faciès, végétalisation des berges, connexion avec annexes hydrauliques)</i>	/	++	++
<i>Fonction de limitation des transferts de pollution (bande tampon, végétalisation)</i>	/	++	++
Bon fonctionnement hydraulique			
<i>Débit plein bord optimal</i>	/	++	+++
<i>Mobilisation des ZEC</i>	/	++	++
Bon fonctionnement écologique			
<i>Continuité écologique (déplacement, TVB...)</i>	/	++	+++
<i>Largeur permettant une diversité des habitats et dynamique des milieux</i>	/	++	++
<i>Présence et bon fonctionnement d'annexes hydrauliques</i>	/	++	++
Bon fonctionnement morphologique			
<i>Relation largeur/profondeur</i>	/	++	+++
<i>Mobilité du lit</i>	/	++	++
<i>Transport solide</i>	/	++	++
<i>Recharge sédimentaire</i>	/	++	++
Coût			
<i>Estimation prix travaux sur 20 ans (hors études préalables)</i>	3 000 000 €	14 000 000 €	30 000 000 €
<i>Financements</i>	/	++	+++

Le positionnement du Comité Syndical sur le niveau d'ambition à déployer est indispensable au dimensionnement des efforts à fournir et aux moyens financiers et humains à mettre en œuvre.

Monsieur le Président propose à l'assemblée un temps d'échanges visant à définir le niveau d'ambition à déployer.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, après un temps d'échange initié par Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce pour la mise en œuvre du niveau d'ambition 2 à déployer sur une durée théorique de 20 ans.

Suffrages exprimés : 11
À L'UNANIMITÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Délibération n° 2024-31 Projet de transfert de gestion du piège à embâcles et à matériaux du ruisseau Malguéri suite à la demande de la commune de Buis-les-Baronnies

L'ouvrage « piège à embâcles et à matériaux » situé sur le ravin du Malguéri a été réalisé par la Commune de Buis-les-Baronnies en 2010-2011 dans le cadre de son programme d'investissement « Travaux de lutte contre les inondations ».

La délibération n°2024-72 du 26 septembre 2024 de la Commune vise le transfert de gestion de l'ouvrage par mise à disposition au SMOP pour l'exercice de ses compétences en matière de prévention des inondations. Un procès-verbal de mise à disposition accompagne cette délibération.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la mise à disposition du bien immeuble suivant :

- Piège à embâcles et à matériaux sur le ruisseau du Malguéri affecté à la protection contre les inondations, figurant au projet de procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit et sans limitation de durée. En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne deviendrait plus utile à la protection contre les crues, la fin de l'affectation puis le retour de l'immeuble à la Commune pourront être constatés de façon contradictoire par les représentants de la Commune et du SMOP.

Le SMOP jouit de l'immeuble conformément à sa destination, assume toutes les responsabilités et tous pouvoirs de gestion sur l'emprise transférée. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire et procède à tous travaux modificatifs nécessaires propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical acte le transfert de gestion du piège à embâcles et à matériaux du ruisseau Malguéri au SMOP.

Suffrages exprimés : 11
À L'UNANIMITÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Délibération n° 2024-32 Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Comité de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des ouvertures de crédits N-1 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT sont définis tel que :

Comptes	Intitulés	Proposition nouvelle budget 2024	Proposition d'ouverture de crédits
2031	Frais d'études	431 167.06	107 791.00
2033	Frais d'insertion	6 500.00	1 625.00
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00	750.00
2111	Terrains nus	76 500.00	19 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500.00	375.00
2184	Mobilier	800.00	200.00
2188	Matériel technique	500.00	125.00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 376 147.93	344 036.00
4581	Opérations pour compte de tiers	211 194.00	50 000.00
2041481	Subventions	124 115.22	31 028.75

Sur avis favorable du Bureau, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits indiqués.

Suffrages exprimés : 11
À L'UNANIMITÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Questions diverses et état d'avancement des chantiers en cours

- Enrochement de berge de Mollans-sur-Ouveze (mandat pour la Commune) – Les travaux sont terminés et les dernières factures en cours de paiement.
- Ouvrages de franchissement du Lauzon – les travaux sur l'ouvrage aval sont programmés pour avril 2025
- Travaux en urgence de remise en état de digues suite aux dégradations par des tiers – Les travaux de remise en état de la dernière dégradation sur la commune de Bédarrides sont réalisés. Les actions visant les remboursements par les tiers ou leurs assurances sont en cours.
- Programme de travaux en urgence – Les chantiers prévus sur Bédarrides et Courthézon sont réalisés. Le chantier sur la commune de Violès est en cours et devrait être finalisé avant les congés de fin d'année.
- Entretien de la végétation des berges et des atterrissements : le PPRE 2024 est en voie de finalisation

- Entretien des digues : les travaux de débroussaillage des ouvrages se poursuivent actuellement sur la commune de Courthézon
- Installation d'une mini-station limnométrique à Sorgues (digue de Chaffunes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

